



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 8629

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand tient à attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inquiétude des buralistes concernant la prochaine hausse des taxes sur le tabac. Les conséquences de cette hausse peuvent être de nature à fragiliser le réseau exerçant en milieu rural dans la mesure où son potentiel de vente est loin d'être comparable à celui du réseau urbain. Il serait particulièrement regrettable de mettre en jeu la pérennité des débiteurs ruraux qui constituent dans une grande majorité des communes de France l'essentiel des commerces de proximité. Ils ont encore prouvé toute leur utilité lors de la récente mise en place de l'euro. Le Gouvernement ne pouvant être insensible à la situation des buralistes de campagne qui sont également des préposés de l'administration de par leur traité de gérance, il souhaite savoir si des mesures d'accompagnement technique sont prévues pour atténuer les conséquences éventuelles de la prochaine hausse des taxes sur le tabac.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débiteurs concernant les conséquences, de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003 et du rôle qu'ils jouent en tant que commerces de proximité et relais de l'État, notamment dans les zones rurales. Cette hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action que le Gouvernement entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Il comprend cependant leur inquiétude quant à l'évolution de leur profession. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de prendre quatre mesures en faveur des débiteurs de tabac : l'augmentation à 8 000 euros, à compter du 1er février 2003, du montant de la subvention versée par l'État aux débiteurs pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock ; le relèvement du seuil d'exonération de la redevance, qui est porté à 152 500 euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Ces mesures seront suivies très prochainement d'une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur sous la forme d'une table ronde réunissant les représentants des débiteurs de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8629

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4890

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2958